

Webinaire Action Margaux : Concilier travail et responsabilités des proches aidants : Q&A



Pour Rachel Salem : Comment l'employeur peut-il couvrir le salaire excédentaire (le salaire au-delà de ce qui est prévu dans la loi fédérale pour les APG)?



Le salaire devra être versé conformément aux échelles applicables (324a CO), de la poche de l'employeur directement.



Pour Rachel Salem: Comment définit-on exactement un proche aidant et la nouvelle loi l'a-t-elle reprécisé?



La notion de proche/parent pour le congé de prise en charge et la bonification AVS est la suivante: enfant, conjoint, partenaire enregistré, pères et mères, beaux-parents, personne qui fait ménage commun avec le salarié depuis au moins cinq ans de manière ininterrompue, frères et sœurs.



Pour Rachel Salem : Qui détermine si les conditions d'un congé de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé sont remplies? Que se passe-t-il si l'employeur refuse d'accorder un tel congé?



Ce sera normalement la caisse. Dès le moment où la caisse reconnaît le droit à l'APG il sera difficile en pratique pour l'employeur de s'y opposer. S'il s'y oppose tout de même, il conviendra de saisir la justice civile (Prud'hommes).



Pour Rachel Salem: Est-ce que les conjoints sont libres de s'entendre sur la répartition du congé de 14 semaines sans consulter leurs employeurs?



Selon le nouvel art. 329h al. 3, si les deux parents travaillent, chacun a droit à un congé de prise en charge de sept semaines au plus. Ils peuvent convenir de se partager le congé de manière différente. Ainsi, il semble que la réponse à votre soit positive.



Pour Rachel Salem : L'employeur doit-il verser le salaire en cas de congé de prise en charge de proches même s'il dispose d'une assurance perte de gain en cas de maladie collective qui couvre l'ensemble de ses collaborateurs?



Cette assurance couvre en principe seulement la maladie de l'employé et non de ses proches, ou le congé pris pour assistance. L'employeur doit donc toujours verser le salaire même dans un tel cas, dans les limites fixées par l'art. 329h CO.



Pour Rachel Salem: La période de protection contre le licenciement de 6 mois débute-t-il toujours dès le 1er jour d'incapacité de travail?



Selon le nouvel art. 336 al. 1 let. cbis CO, après le temps d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat tant que dure le droit au congé de prise en charge visé à l'art. 329i, pour une période maximale de six mois à compter du jour où le délai-cadre commence à courir.

Le délai-cadre commence à courir le jour pour lequel la première indemnité APG est versée (art. 329h al. 2 CO).



Pour Rachel Salem : Les APG n'entrent en ligne de compte que pour le cas des enfants, est-ce correct?



D'autre part, l'année de service écoulee, le droit revient à zéro, même si le cas reset le même que l'année précédente?

C'est exact pour les deux questions. Un nouveau crédit annuel pour prise en charge de proches est octroyé chaque année de service.



Pour Véronique Petoud: Existe-t-il une liste de critères évaluant que la personne malade a besoin d'un proche aidant ?



Non, car elle signale aux professionnels de la santé qui est son proche aidant et cette information est notifiée dans son dossier. Évidemment, cela joue seulement en cas de suivi sanitaire.



Pour Véronique Petoud: Véronique: est-ce qu'il existe également une carte pour les personnes aidées qu'elle a une personne proche aidante



Non, car la personne aidée indique aux professionnels de la santé qui est son ou ses proches aidants. Évidemment, que cela entre en considération qu'en cas de suivi sanitaire de la personne aidée. Je relève votre question afin d'étudier une proposition de "carte de personne aidée" indiquant qui est son proche aidant; ceci pourrait aussi faciliter la reconnaissance en tant que proche lors d'hospitalisation et d'institutionnalisation de l'aide



Pour Marta Zencuchova : Les proches aidants pourront-ils aussi se tourner vers AM ?



Oui, nous soutenons toutes les personnes faisant face à une difficulté liée au cancer dans le cadre du travail.



Pour Adrien Serres : Selon vous l'entreprise de Sophie aurait-elle pu faire plus pour la maintenir en emploi ? Cela aurait-il été souhaité / bénéfique ?



Question répondue en direct (voir replay à partir à 1:14)



Pour : Véronique ou Rachel: Un salarié peut-il faire valoir le droit au congé pour par exemple lors d'une visite d'un proche à l'hôpital (après une intervention ou en soins palliatifs) ou bien faut-il que le proche soit dans une situation où il ne peut pas se débrouiller seul?



En principe, il y a un droit au congé que s'il y a une nécessité de prise en charge du proche. Il faudrait ainsi pouvoir le démontrer dans les cas que vous évoquez.